

Date de révision 25.08.2014

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**Sersolv ® 3 T-TE10****SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit**

- Nom du produit : **Sersolv ® 3 T-TE10**
- Caractérisation chimique : Mélange azéotropique
- Formule moléculaire : C₂H₂Cl₂ ; C₄H₅F₅ ; C₂H₅OH
- Type de produit : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisations identifiées :
 - Industrie automobile
 - Industrie électrique
 - Industrie électronique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Société : SERVICE CHIMIE

- Adresse : 5, Place de l'Eglise
77400 Saint Thibault des Vignes, France
- Téléphone : 01 64 30 89 22
- Fax : 01 64 30 87 49
- Adresse e-mail : info@service-chimie.fr

1.4. Téléphone en cas d'urgence

- Numéro d'appel d'urgence : **I.N.R.S. : Institut National de la Recherche et de la Sécurité
ORFILA (FR) : +33-1-454-25-959**

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange****2.1.1. Réglementation européenne (EC) 1272/2008, comme amendée***Classifié comme dangereux selon la réglementation européenne (EC) 1272/2008, comme amendée*

Classe de danger	Catégorie de danger	Route d'exposition	Phrases H
Toxicité aiguë	Catégorie 4	Inhalation	H332
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 3		H412

2.1.2. Directive européenne 67/548/CEE ou 1999/45/CE, comme amendée*Classifié comme dangereux selon la directive européenne 67/548/CEE ou 1999/45/CE, comme amendée*

Classe de danger / Catégorie de danger	Phrase(s) R
	R18
Xn	R20
	R52/53

Sersolv® 3 T-TE10

Date de révision 25.08.2014

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Nom(s) sur l'étiquette

Composants dangereux : 1,1,1,3,3-pentafluorobutane
trans-dichloroéthylène - Ethanol

2.2.2. Mention d'avertissement

Attention

2.2.3. Pictogrammes de danger



2.2.4. Mentions de danger

H332 - Nocif par inhalation.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH018 - Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

2.2.5. Conseils de prudence

Prévention

P210	- Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P261	- Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P273	- Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	- Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Stockage

P403 + P235	- Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
-------------	---

2.3. Autres dangers

- Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

3.2.1. Concentration

Nom de la substance:	Concentration
1,1,1,3,3-pentafluorobutane No.-CAS: 406-58-6 / No.-CE: 430-250-1 / No.-Index: 602-102-00-6 Numéro d'Enregistrement REACH: 01-0000017653-68	< 62 %
trans-dichloroéthylène No.-CAS: 156-60-5 / No.-CE: 205-860-2 / No.-Index: 602-026-00-3	< 26 %
Ethanol No.-CAS: 64-17-5 / No.-CE: 200-578-6 / No.-Index: 603-002-00-5	> 10 %

Sersolv® 3 T-TE10

Date de révision 25.08.2014

3.2.2. Composants dangereux - Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008, comme amendée

Nom de la substance	Classe de danger	Catégorie de danger	Route d'exposition	Phrases H
1,1,1,3,3-pentafluorobutane	Liquides inflammables	Catégorie 2		H225
trans-dichloroéthylène	Liquides inflammables	Catégorie 2		H225
	Toxicité aiguë	Catégorie 4	Inhalation	H332
	Danger chronique pour la vie aquatique	Catégorie 3		H412
Ethanol	Liquides inflammables	Catégorie 2		H225
	Irritation oculaire	Catégorie 2		H319

3.2.3. Composants dangereux - Directive européenne 67/548/CEE ou 1999/45/CE, comme amendée

Nom de la substance	Classification	Catégorie de danger	Phrase(s) R
1,1,1,3,3-pentafluorobutane	F	Facilement inflammable	R11
trans-dichloroéthylène	F	Facilement inflammable	R11
	Xn	Nocif	R20
			R52/53
Ethanol	F	Facilement inflammable	R11
	Xi	Irritant	R36

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

4.1.1. En cas d'inhalation

- Transférer la personne à l'air frais.
- Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.1.2. En cas de contact avec les yeux

- Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

4.1.3. En cas de contact avec la peau

- Laver avec de l'eau et du savon.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.1.4. En cas d'ingestion

- Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1. Inhalation

- Symptômes: narcose
- En cas de concentrations plus élevées: Asphyxie

4.2.2. Contact avec la peau

- Le contact prolongé avec la peau peut dégraisser la peau et provoquer une dermatose.

4.2.3. Contact avec les yeux

- irritation légère

4.2.4. Ingestion

- L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Aucun(e).

Sersolv ® 3 T-TE10

Date de révision 25.08.2014

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyen d'extinction

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés

- poudre
- Mousse, AFFF
- Dioxyde de carbone (CO₂)

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés

- L'eau peut s'avérer sans effet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.
- Risque d'ignition.
- Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
- Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

5.3. Conseils aux pompiers

- Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
- Vêtement complet résistant au feu
- Porter un survêtement résistant aux produits chimiques
- Actions spéciales pour la protection des pompiers
- En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée.
- Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence

- Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
- Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

6.1.2. Conseil pour les répondants en cas d'urgence

- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.
- Enlever toute source d'ignition.
- Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
- Couvrir de mousse le produit liquide répandu pour en freiner l'évaporation.
- Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Endiguer.
- Enlever avec un absorbant inerte.
- Éviter que le produit arrive dans les égouts.
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence aux autres sections

- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Sersolv ® 3 T-TE10

Date de révision 25.08.2014

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
- Le chauffage peut dégager des vapeurs qui peuvent s'enflammer.
- Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.
- Lors de transvasements, prendre des précautions concernant la mise à terre et utiliser des tuyaux conductibles.
- Ne pas utiliser des outils qui peuvent provoquer des étincelles.
- Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

7.2. Conditions de stockage, incluant les incompatibilités

7.2.1. Stockage

- Conserver dans le conteneur d'origine.
- Conserver le conteneur fermé.
- Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.
- Stocker dans un bac de rétention.
- Conserver à l'écart des Produits incompatibles.
- Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
- Avant des opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre.
- Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2.2. Matériel d'emballage

7.2.2.1. *Matière appropriée*

- verre
- Acier inoxydable
- Acier revêtu

7.2.2.2. *Matière non-appropriée*

- dans une boîte en carton
- Caisse en bois

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec: Fournisseur

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition

1,1,1,3,3-pentafluorobutane

- SAEL
TWA = 1.000 ppm

trans-dichloroéthylène

- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition 03 2013
pondérée dans le temps = 200 ppm

Ethanol

- France. INRS ED 984, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques 07 2012
VME = 1.000 ppm
VME = 1.900 mg/m³
Remarques: Indicative limit (VL)
- France. INRS ED 984, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques 07 2012
VLE = 5.000 ppm
VLE = 9.500 mg/m³
Remarques: Indicative limit (VL)
- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition 03 2013
Valeur limite à courte terme = 1.000 ppm

Sersolv® 3 T-TE10

Date de révision 25.08.2014

8.1.2. Autres informations sur les valeurs limites**8.1.2.1. Concentration prédite sans effet****1,1,1,3,3-pentafluorobutane**

- Eau douce, 1,2 mg/l
- Eau de mer, 0,12 mg/l
- Sédiment marin, 0,737 mg/kg
- Sédiment d'eau douce, 7,37 mg/kg
- Sol, 0,823 mg/kg
- Traitement des eaux résiduaires, 5,95 mg/l
- Utilisation/rejet intermittent(e), 1,14 mg/l

Ethanol

- Eau douce, 0,96 mg/l
- Eau de mer, 0,79 mg/l
- Utilisation/rejet intermittent(e), 2,75 mg/l
- Sédiment d'eau douce, 3,6 mg/kg
- Sédiment marin, 2,9 mg/kg
- Sol, 0,63 mg/kg
- Traitement des eaux résiduaires, 580 mg/l

8.1.2.2. Dose dérivée sans effet / Effet minimum dérivé**1,1,1,3,3-pentafluorobutane**

- Travailleurs, Demale, Exposition à long terme, Effets systémiques, 9940 mg/kg
- Travailleurs, Inhalation, Exposition à long terme, Effets systémiques, 4053 mg/m³
- Consommateurs, Demale, Exposition à long terme, Effets systémiques, 2982 mg/kg
- Consommateurs, Inhalation, Exposition à long terme, Effets systémiques, 605 mg/m³
- Consommateurs, Oral(e), Exposition à long terme, Effets systémiques, 3 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

- Prévoir une ventilation et une évacuation appropriée au niveau des équipements.
- Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle**8.2.2.1. Protection respiratoire**

- En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
- Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
- Respirateur avec un filtre à gaz (EN 141)
- Type de Filtre recommandé: AX

8.2.2.2. Protection des mains

- Porter des gants appropriés.
- Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
- Matière appropriée: Néoprène

8.2.2.3. Protection des yeux

- Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.

8.2.2.4. Protection de la peau et du corps

- Vêtements résistant au feu
- S'il y a un risque d'édaboussures, porter: Tablier, Bottes, Néoprène

8.2.2.5. Mesures d'hygiène

- Bouteilles de lavage des yeux ou des douches oculaires dans le respect des normes applicables.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Les gants, survêtements et bottes doivent être doublés (Protection contre le froid).

Sersolv® 3 T-TE10

Date de révision 25.08.2014

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

9.1.1. Informations générales

- | | |
|------------------|----------|
| ▪ Aspect | liquide |
| ▪ Couleur | incolore |
| ▪ Odeur | d'éther |

9.1.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

- | | |
|--|--|
| ▪ pH | = 6; à 1,7 g/l (1,1,1,3,3-pentafluorobutane) |
| ▪ pKa | Pas de données |
| ▪ Point de fusion/point de congélation | -43 °C |
| ▪ Point/intervalle d'ébullition | 36 °C - 78 °C |
| ▪ Point d'éclair | n'a pas de point d'éclair
(coupelle fermée) |
| ▪ Taux d'évaporation | Pas de données |
| ▪ Inflammabilité (solide, gaz) | Non applicable |
| ▪ Inflammabilité | Ce produit n'est pas inflammable. |
| ▪ Propriétés explosives | Non explosif

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. |
| - Limite d'explosivité, supérieure | 14 % (v) |
| - Limite d'explosivité, inférieure | 3 % (v) |
| ▪ Pression de vapeur | 540 hPa, à 20 °C |
| ▪ Densité de vapeur | Pas de données |
| ▪ Densité | 1,16 g/ml |
| ▪ Densité relative | 1,27 (1,1,1,3,3-pentafluorobutane) |
| ▪ Masse volumique apparente | Non applicable |
| ▪ Solubilité(s) | 4,34 g/l, Eau |
| ▪ Solubilité | miscible avec la plupart des solvants organiques |
| ▪ Coefficient de partage: n-octanol/eau | log Pow: 1,61 (1,1,1,3,3-pentafluorobutane) |
| ▪ Température d'auto-inflammabilité | 360 °C |
| ▪ Température de décomposition | Pas de données |
| ▪ Viscosité | 0,4 mPa.s, à 25 °C (1,1,1,3,3-pentafluorobutane) |
| ▪ Propriétés comburantes | Non comburant |

Sersolv® 3 T-TE10

Date de révision 25.08.2014

9.2. Autres informations

- Tension superficielle 73,8 mN/m à 20 °C (1,1,1,3,3-pentafluorobutane)

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

- Risque de réaction violente.
- Risque d'explosion.

10.2. Stabilité chimique

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.
- Polymérisation dangereuse: non

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

- Les oxydants forts, les métaux alcalins et les métaux alcalino-terreux peuvent provoquer des incendies ou des explosions.

10.4. Conditions à éviter

- Chaleur, flammes et étincelles.
- Ne pas congeler.

10.5. Matières incompatibles

- Métaux légers et/ou alcalins, Poudres métalliques, Métaux alcalino-terreux

10.6. Produits de décomposition dangereux

- Fluorure d'hydrogène gazeux (HF), Monoxyde de carbone, Fluorophosgène, Phosgène, Gaz chlorhydrique (HCl).

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Toxicité aiguë****11.1.1. Toxicité aiguë par voie orale**

- DL50, Rat, > 2.000 mg/kg (1,1,1,3,3-pentafluorobutane)
- DL50, Rat, > 2.000 mg/kg (trans-dichloroéthylène)

11.1.2. Toxicité aiguë par inhalation

- CL50, 4 h, Rat, > 0,605 g/l (1,1,1,3,3-pentafluorobutane)
- DL50, 4 h, Rat, 0,0955 g/l (trans-dichloroéthylène)

11.1.3. Toxicité aiguë par voie cutanée

- Donnée non disponible

11.2. Corrosion cutanée/irritation cutanée

- Lapin, Pas d'irritation de la peau (1,1,1,3,3-pentafluorobutane)

11.3. Lésions oculaires graves/irritation oculaire

- Lapin, Pas d'irritation des yeux (1,1,1,3,3-pentafluorobutane)

11.4. Sensibilisation

- Cochon d'Inde, N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. (1,1,1,3,3-pentafluorobutane)

11.5. Mutagénicité

- Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes (1,1,1,3,3-pentafluorobutane)
- Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes (1,1,1,3,3-pentafluorobutane)

11.6. Cancérogénicité

- Donnée non disponible

Sersolv® 3 T-TE10

Date de révision 25.08.2014

11.7. Toxicité pour la reproduction

- Effets sur la fertilité, 29.971 ppm, NOAEC (1,1,1,3,3-pentafluorobutane)
- Toxicité pour le développement, 29.971 ppm, NOAEC (1,1,1,3,3-pentafluorobutane)

11.8. Toxicité à dose répétée

- Inhalation, Exposition répétée, Rat, 30000 ppm (1,1,1,3,3-pentafluorobutane)
- Inhalation, 90 jours, Rat, > 4000 ppm (trans-dichloroéthylène)
- Oral(e), Rat, 190 mg/kg (trans-dichloroéthylène)

11.9. Autres informations

- Donnée non disponible

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

- Poissons, Brachydanio rerio, CL50, 96 h, > 200 mg/l (1,1,1,3,3-pentafluorobutane)
- Crustacés, Daphnia magna, CE50, 48 h, > 200 mg/l (1,1,1,3,3-pentafluorobutane)
- Crustacés, Daphnia magna, NOEC, 48 h, 200 mg/l (1,1,1,3,3-pentafluorobutane)
- Algues, Selenastrum capricornutum, NOEC, 72 h, = 13,2 mg/l (1,1,1,3,3-pentafluorobutane)
- Algues, Selenastrum capricornutum, CE50, 72 h, > 114 mg/l (1,1,1,3,3-pentafluorobutane)
- Végétaux terrestres, NOEC, croissance, >= 6 g/m³ (1,1,1,3,3-pentafluorobutane)

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Dégradation abiotique

- Air, photooxydation indirecte, t 1/2 env. 7 000052 (1,1,1,3,3-pentafluorobutane)
- Eau/sol, Hydrolyse
Résultat: non significatif(ve) (1,1,1,3,3-pentafluorobutane)
- Eau, photolyse
Résultat: non significatif(ve) (1,1,1,3,3-pentafluorobutane)

12.2.2. Biodégradation

- aérobique, Testé selon: Essai de fiole fermée, 14 % après 28 jr
Résultat: Difficilement biodégradable.
(1,1,1,3,3-pentafluorobutane)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

- Potentiel de bioaccumulation: log Pow 1,61,
Résultat: Ne montre pas de bioaccumulation. (1,1,1,3,3-pentafluorobutane)

12.4. Mobilité dans le sol

- Sol/sédiments, adsorption, log KOC:env. 1,8
Conditions: valeur calculée
non significatif(ve) (1,1,1,3,3-pentafluorobutane)
- Air, Constante de Henry (H), env. 3,8 kPa.m³/mol
Conditions: 20 °C / valeur calculée
volatilité importante (1,1,1,3,3-pentafluorobutane)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). (1,1,1,3,3-pentafluorobutane)
- Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). (1,1,1,3,3-pentafluorobutane)

12.6. Autres effets néfastes

- Ozone Depletion Potential :
= 0
Résultat: absence d'effet sur l'ozone stratosphérique
Potentiel de destruction de l'ozone; PDO; (R-11 = 1) (1,1,1,3,3-pentafluorobutane)

Sersolv® 3 T-TE10

Date de révision 25.08.2014

- Global Warming Potential :
= 890
Valeur de référence pour le dioxyde de carbone: GWP = 1, GWP (ITH 100 y), Source IPCC (International Panel on Climate Change) (1,1,1,3,3-pentafluorobutane)

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- En accord avec les réglementations locales et nationales.
- Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage.
- Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.
- L'incinérateur doit être équipé d'un système de neutralisation ou de récupération d'HF.

13.2. Emballages contaminés

- Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations pour le transport international

- non réglementé

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée
- concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses, comme modifiée
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
- DIRECTIVE 96/82/CE DU CONSEIL concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses comme modifiée
- Règlement (CE) n o 552/2009 de la Commission du 22 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XVII
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, comme modifiée
- RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets
- Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques - Aide mémoire technique INRS

15.1.1. État actuel de notification

Informations sur les inventaires	Statut
Australia. Inventory of Chemical Substances (AICS)	- Conforme à l'inventaire
Canada. Domestic Substances List (DSL)	- Conforme à l'inventaire
China. Inventory of Existing Chemical Substances (IECSC)	- Conforme à l'inventaire
Japan. Inventory of Existing & New Chemical Substances (ENCS)	- Conforme à l'inventaire
New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIOC)	- Conforme à l'inventaire
Liste Toxic Substance Control Act (TSCA)	- Conforme à l'inventaire

Sersolv® 3 T-TE10

Date de révision 25.08.2014

Informations sur les inventaires	Statut
Liste des substances existantes UE (EINECS)	- Conforme à l'inventaire - La préparation contient des substances ELINCS.
Korean Existing Chemicals Inventory (KECI (KR))	- Conforme à l'inventaire
Philippine. Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Un ou plusieurs composants non répertoriés à l'inventaire
Mexico INSQ (INSQ)	- Un ou plusieurs composants non répertoriés à l'inventaire

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

- Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance. (1,1,1,3,3-pentafluorobutane)

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

16.1. Texte complet des Phrases-H citées dans la section 3

- | | |
|------|--|
| H225 | - Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H319 | - Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | - Nocif par inhalation. |
| H412 | - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

16.2. Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

16.2.1. Texte intégral des phrases R mentionnées sous le Chapitre 2

- | | |
|--------|---|
| R18 | - Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. |
| R20 | - Nocif par inhalation. |
| R52/53 | - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |

16.2.2. Texte intégral des phrases R mentionnées sous le Chapitre 3

- | | |
|--------|---|
| R11 | - Facilement inflammable. |
| R20 | - Nocif par inhalation. |
| R52/53 | - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |

16.3. Autres informations

- Mise à jour
Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,2,3,2,5,2,8.1.2,15,16
- Nouvelle édition à distribuer en clientèle

Cette FDS est seulement destinée au pays indiqué pour lequel elle est applicable. Le format européen de la FDS en conformité avec la législation européenne applicable n'est pas destiné à être utilisé ou être distribué dans les pays en dehors de l'Union Européenne à l'exception de la Norvège et de la Suisse. Les FDS applicables dans les autres pays ou régions sont disponibles sur demande.

L'information donnée correspond à l'état actuel de notre connaissance et de notre expérience du produit et n'est pas exhaustive. Elle s'applique au produit en l'état, conforme aux spécifications, sauf mention contraire. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Elle ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Date d'impression: 02.09.2014